

**COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 6 JUIN 2018 A 18H00 A VOUZIER**

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Mme Françoise PAYEN et MM Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Vincent FLEURY, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Jean-Pol RICHELET, Francis SIGNORET, Benoit SINGLIT.

Absents excusés : Mme Régine BRUSA, MM Frédéric MATHIAS, Ludovic PHILIPPE.

Personnel communautaire présent : M. Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Clémence BREHAUX, Assistante de Direction.



M. le Président remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence.



Mme MERCIER est désignée secrétaire de séance.



1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19/03/2018

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau communautaire **APPROUVENT** le compte rendu de la séance du 19/03/2018, à l'unanimité.

2) HABITAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS TOITURES/FAÇADES

Conformément à la délibération qu'il détient, il est proposé au Bureau communautaire l'examen des dossiers de demande de subvention suivants pour la rénovation de toitures :

Prénom Nom	Adresse de résidence	Type de propriétaire	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
Mme LANTENOIS Yvette	1145 Rue des Vallée 45770 SARAN (1 Chemin du pommereux 08400 QUILLY)	PO	Toiture	44 206,96 €	10 000,00 €	1 500,00 €
M. Mme COLIN Sylvain	8 Lotissement La Petite Couture 08400 BALLAY	PO	Toiture	5 079,25 €	4 345,00 €	651,75 €
M. Mme DUCHENE Hubert	10 Rue du Château 08250 AUTRY	PO	Toiture	14 967,15 €	10 000,00 €	1 500,00 €
M. Mme SEVENO Dany	22 Rue Désiré Guelliot 08400 VOUZIERES	PO	Toiture	14 305,58 €	10 000,00 €	1 500,00 €
M. JUDAS Maurice	8 Rue d'Audace 08400 VANDY	PO	Toiture	10 417,55 €	9 981,13 €	1 497,17 €
M. Mme HAINON Ghislain	1 Chemin des Prés 08400 Ardeuil et Montfauxelles	PO	Toiture	7 263,50 €	6 085,00 €	912,75 €
Mme REINVEILLE Thérèse	8 Route de Bouconville 08250 VAUX LES MOURON	PO	Toiture	5 000,00 €	5 000,00 €	750,00 €
M. LEFEVRE Francis	21 Rue du Moulin 08240 AUTHE	PO	Toiture	7 815,17 €	7 429,07 €	1 114,36 €

Montant subvention toiture	Nombre de dossiers	8	109 055,16 €	62 840,20 €	9 426,03 €
Montant subvention façade	Nombre de dossiers	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	8	109 055,16 €	62 840,20 €	9 426,03 €

Montant total attribué en 2018 au titre de ce dispositif :

Toiture	16 926,03 €
Façade	4 122,29 €
Total	21 048,32 €

Mme ODIENNE alerte le Bureau sur le fait que Mme LANTENOIS, qui a fait une demande de subvention pour sa toiture, a été autorisée à démarrer les travaux avant décision. Cependant, cette personne est récemment décédée. Les travaux sont terminés et les services proposent d'attribuer la subvention de 1500€ telle que prévue qui ira pour la succession.

Les membres du Bureau communautaire DECIDENT d'attribuer les subventions telles que présentées ci avant, à l'unanimité.

3) VIE ASSOCIATIVE : EXAMEN DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PONCTUELLES

La commission Sport, Vie associative et culture, réunie le 23 mai dernier, a examiné les dossiers de demande de subvention suivants :

Association	Nature du projet	Cout du projet	Montant sollicité	Proposition commission
Bairon Nautic Club	Extension du ponton installé en 2017	9300 €	1 000 €	1000 €
Jeunes Agriculteurs des Ardennes	Organisation Finale Régionale de labour à Monthois – 02/09/18	20 800 €	5 000 €	2000 € par dérogation au dispositif et poss. de complément en fin d'année sur présentation d'un bilan
Ardennes Génétique Elevage	Organisation du comice agricole à Sy (20 ans de l'interco)	5 700 €	1 000 €	855 € avec poss. de complément en fin d'année sur présentation d'un bilan
OMS	Organisation du Fitdays – 02/06/18 au sein d'Argona et ses alentours (20 ans interco)	4 750 €	710 €	710 €
Pays d'Argonne	Mise en place d'un centre de ressources à la vie associative à Vouziers	11 600 €	2 000 €	0 €

Dossier Bairon Nautic Club : Mme ODIENNE indique qu'un membre de la commission SVAC a fait part du cout élevé du ponton. Après vérification, il s'avère que le ponton prévu est strictement identique à celui qui a été installé en 2017 ; Son montant est plus élevé du fait de l'augmentation du prix de l'acier (+ 50 % en 2018).

Dossier Association Jeunes agriculteurs des Ardennes : la commission SVAC a décidé d'attribuer la subvention de 2000€ par dérogation au dispositif puisqu'il s'agit d'une finale régionale de labour à Monthois qui va contribuer à mettre en lumière le département mais aussi le territoire de l'Argonne ardennaise. Un complément pourra être attribué sur présentation d'un bilan en fin d'année.

M. CANIVENQ informe les élus qu'il est proposé de ne rien attribuer à l'association Pays d'Argonne. En effet, les membres de la commission ont estimé que le projet de mise en place d'un centre de ressources à la vie associative interférerait avec les actions que met en place la 2C2A dont la mise à disposition de M. SCHEFFER par la FRMJC.

La commission SVAC souhaite avoir une analyse de cette action avant de se positionner sur l'attribution d'une subvention à Pays d'Argonne.

Après ces observations, le Bureau communautaire décide D'ATTRIBUER les subventions aux associations telles que proposées par la commission Sport, vie associative, Culture, à l'unanimité.

4) EXAMEN DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LE FESTIVAL « SEME LA NATURE »

La Chambre d'Agriculture des Ardennes a déposé une demande de subvention auprès de l'Argonne Ardennaise pour l'organisation du Festival « Sème la culture » qui se déroulera en septembre prochain. Quatre exploitations agricoles ont été retenues dans les Ardennes dont une en Argonne Ardennaise à Saint Clément à Arnes.

Ce festival s'articulera autour des initiatives suivantes :

- Accueillir le grand public sur des exploitations ardennaises diverses et réparties sur le territoire,
- Echanger sur les modes de production, les produits issus des exploitations champardennaises,
- Présenter le métier d'agriculteur,
- Mettre en valeur les services offerts en matière d'agritourisme,
- Favoriser l'ouverture des exploitations de façon ponctuelle en vue de générer de nouvelles vocations, des nouveaux projets d'accueil,
- Valoriser de manière originale, innovante et durable le patrimoine naturel, paysager et gastronomique.

Mme ODIENNE précise que le détail des animations n'est à ce jour pas déterminé par la Chambre d'agriculture.

Le budget estimatif établi par la Chambre d'Agriculture s'élève à 59 000 € HT et 2000 € sont sollicités auprès de la 2C2A.

La commission Agriculture, Environnement, Déchets ménagers et Eolien a été consultée par écrit : 2 avis favorables ont été remis pour 1 000 € et 3 pour 2 000 €.

La commission Sport, Vie associative, Culture du 23 mai 2018 a émis un avis favorable pour une subvention forfaitaire de 1 000 €.

Ainsi, le Bureau est invité à délibérer sur l'octroi d'une subvention de 1 000 € et autoriser le Président à signer un avenant à la convention de moyens 2018 afin d'y inclure cette action.

A la question de M. ETIENNE, il est répondu qu'aucune autre intercommunalité ne s'est positionnée pour le moment.

M. SIGNORET estime que ce projet aurait dû être inclus au programme d'actions 2018.

M. MANCEAUX souhaite que l'attribution de subventions par la 2C2A soit liée à des obligations de communication, comme par exemple, afficher le logo. Mme ODIENNE lui indique que la Chambre a déjà réalisé ses affiches et que le logo de la 2C2A a été prévu.

Les membres du Bureau communautaire décident D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1000€ à la Chambre d'Agriculture et autorise le Président à signer un avenant à la convention de moyens 2018, à l'unanimité.

5) RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES : Programme pédagogique 2018/2019

Au titre de sa compétence « Relais d'assistantes maternelles », l'Argonne ardennaise est engagée dans un contrat de projet 2015-2018, approuvé par délibération du 29/09/2014 qui fixe les orientations du Relais. Son objectif principal est de favoriser l'éveil social et culturel du jeune enfant en fédérant les acteurs du territoire.

Chaque année, ce document stratégique global se décline en programme pédagogique qui présente les objectifs annuels ainsi que le programme d'animation en découlant.

Sachant que le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil communautaire pour approuver les programmes pédagogiques, le programme 2018/2019, lui est soumis pour délibération.

Changement le plus important dans ce programme : les horaires du Roule doudou passeront de 9h00 à 11h30 et non plus de 9h30 à 11h30, cela à la demande des assistantes maternelles.

M. SINGLIT souhaite souligner le travail et l'investissement d'Annie DEMISSY, Animatrice / coordinatrice du RAM sur le territoire. Il a constaté au cours des réunions du comité de pilotage la motivation et le

dynamisme des assistantes maternelles qui s'investissent beaucoup dans les réflexions et les travaux de cette instance.

M. CORNEILLE, quant à lui, a été surpris du nombre important de personnes présentes lors du gouter festif du 24 avril dernier organisé à Buzancy.

Aucune autre remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire **APPROUVENT** le programme pédagogique 2018/2019 du RAM, à l'unanimité.

6) VENTE D'HERBE SUR PIED

Le Conseil communautaire du 3 octobre 2016 a fixé les tarifs de vente d'herbe des terrains communautaires et a chargé la commission Agriculture, Environnement, Déchets ménagers et éolien de définir les conditions de vente d'herbe sur pied :

- L'exploitant ne pourra faire acte de candidature que sur un seul terrain
- L'exploitant ne pourra pas candidater pour un même terrain deux années de suite
- L'information sera diffusée par le biais du site internet uniquement
- Une convention pour une période d'une saison uniquement sera signée avec les exploitants retenus indiquant notamment la surface à faucher, la période concernée, les modalités de paiement. Ce document devra mentionner l'impossibilité de faire de l'apport d'azote.
- La priorité sera donnée aux exploitations de 5 ans ou moins.

Un appel à candidatures a été lancé en avril avec une date limite de réponse fixée au 04/05/18 :

3 candidatures pour la parcelle AM558 (proche ARGONA) ont été reçues et une a depuis été retirée.

Sachant qu'aucun des candidats n'a le statut de Jeunes agriculteurs, un tirage au sort a été effectué par le Président de la commission Agriculture le 25/05/18 à 13h30 en présence des candidats.

Ainsi, il est proposé d'attribuer la parcelle AM558 à l'EARL DURAND (Sugny) au prix de 150 € / ha et les parcelles de la ZAC de Vouziers à M. DARCQ (Vandy) au prix de 50 € / ha et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

De plus, sachant qu'aucun candidat ne s'est manifesté pour la ZAC de Buzancy (3.2 ha environ), il est proposé d'autoriser le GAEC BESTEL (Harricourt) à faucher l'herbe à titre gracieux (dernière année de fauche avant la vente du dernier terrain).

M. GODART informe les élus que M. DARCQ a un grand projet touristique pour le territoire, notamment des balades en calèches, en chevaux. Il estime nécessaire d'aider ce type de projet de développement économique.

Par ailleurs, la ZAC de Vouziers a besoin d'être fauchée mais aussi entretenue pour améliorer son aspect visuel. Du remblai devrait être prévu sur certaines parcelles.

M. MAKSUD répond que cela n'a pas été retenu à l'époque de l'aménagement pour ouvrir le champ des possibles à tout projet.

A cela, M. DUGARD indique que le déblai du chantier ALDI est disponible. M. FLEURY n'est pas favorable au remblai. S'il s'agit de terre, cela serait préférable.

M. SIGNORET invite à la prudence pour recharger des terrains sans avoir connaissance des besoins futurs des entreprises. Un examen au cas par cas est préférable.

M. BESANCON souhaiterait connaître le nombre d'hectares des parcelles d'Argona et de Buzancy. La parcelle près d'Argonne est de 3,5 hectares et de 3,2 pour Buzancy.

Les membres du Bureau décident D'ATTRIBUER la parcelle AM558 à l'EARL DURAND (Sugny) au prix de 150 € / ha, les parcelles de la ZAC de Vouziers à M. DARCO (Vandy) au prix de 50 € / ha et les parcelles de la ZAC de Buzancy à titre gracieux à M. BESTEL Jérôme (Harricourt) et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, à l'unanimité.

7) QUESTIONS DIVERSES

▪ ***Demande de subvention de fonctionnement de l'association culturelle du château de LA CASSINE***

MME ODIENNE indique que cette association a été créée en 1984. Ses principales actions sont l'organisation des Spectacles Son et Lumière (depuis 1986), des Marchés de Producteurs de Pays, et des chantiers d'insertion.

Le budget prévisionnel 2018 est de 180 000€ dont 40 000€ du Conseil Départemental, 3 800 € pour la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, 2 000 € de la Région Grand Est et 800 € de la commune de Vendresse.

Une subvention de 2 000 € est sollicitée auprès de la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise au titre du fonctionnement.

La commission SVAC de janvier dernier avait émis un avis défavorable du fait que cette association ne se situe pas sur le territoire, ni ne mène des actions en Argonne Ardennaise.

Cette demande de subvention a donc été transmise à la commission Tourisme qui a émis un avis favorable ; L'Office de Tourisme de l'Argonne ardennaise assure une partie de la billetterie pour le spectacle Son et Lumière.

Les avis des membres du Bureau communautaire sont partagés : en effet, certains estiment que le montant de 2000 € est élevé par rapport à l'aide régionale ou encore celui de la CC des Crêtes

Préardennaises. D'autres soulignent le rayonnement des évènements organisés à la Cassine. D'autres estiment enfin qu'il faut soutenir cette association qui a connu des années difficiles (météo, contexte attentats).

M. CANIVENQ demande si cette aide financière sera prise sur le budget de la vie associative. Le Président lui répond par la positive.

Après discussion, les membres du Bureau décident D'ACCORDER une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association La Cassine, à l'unanimité, avec demande de communication sur le soutien de l'Argonne ardennaise.



Ordre du jour du Conseil communautaire du 18/06/2018 à Vouziers

- 1) POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- 2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/03/2018**

- 3) ADMINISTRATION GENERALE**

- ***Rapport d'activités 2017***

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à notre EPCI la transmission d'un rapport d'activités de l'année 2017 avant le 30 septembre 2018 à ses communes membres.

Ainsi, ce rapport intitulé « Les chiffres clefs de la 2C2A » a vocation à faciliter le décryptage et l'évaluation des politiques communautaires par les élus.

Pas de remarques du Bureau

- ***Proposition de prise de compétence en matière de santé***

En 2017, la 2C2A a réalisé, avec l'appui du bureau d'étude CADDEP un diagnostic local de santé qui a été l'étape préalable à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé.

Celui-ci a été restitué au Conseil communautaire en juillet 2017 et à la population en octobre 2017.

Le travail se poursuit autour de deux thématiques « Séniors » et « Enfance Parentalité Jeunesse » devant aboutir à la signature d'un contrat local de santé à l'automne 2018.

Les priorités définies sont les suivantes :

- *Promouvoir le maintien à domicile des personnes âgées*
- *Développer une mobilisation sociale favorable à la santé des habitants du territoire*
- *Améliorer l'accès aux droits de santé et aux soins des personnes vulnérables*
- *Favoriser la pratique de l'activité physique, notamment chez les jeunes*
- *Développer le soutien social des personnes en situation d'exclusion et de discrimination*
- *Soutenir l'adoption de comportements favorables à la santé de tous les habitants et notamment des enfants*

En parallèle, une réflexion a été engagée par la commission Aménagement du Territoire visant à définir les compétences nécessaires pour la mise en œuvre de certaines actions.

M. SINGLIT rappelle qu'un diagnostic local de santé a été réalisé en 2017. Depuis ce sont des groupes de travail qui ont permis de définir les priorités du futur CLS. Les acteurs locaux sont mobilisés pour écrire des actions répondant à ces priorités.

Des ateliers mis en place, sont ressortis le besoin criant de coordination entre acteurs mais aussi le besoin de communication vers les habitants.

Par ailleurs, deux projets actuellement portés par des communes concernent la création de maison de santé pluridisciplinaire. Sachant que les services de l'Etat incitent fortement à un portage par l'intercommunalité, les maires des communes ont été rencontrés pour avoir leur vision.

Elles devraient toutes deux solliciter un portage par l'Argonne Ardennaise.

Ainsi, il sera proposé au Conseil communautaire de prendre les compétences supplémentaires suivantes :

- Contrat Local de Santé : Pilotage, animation, communication, évaluation
- Création, aménagement et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité

M. SINGLIT rappelle que les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour en délibérer. M. le Président pense que cette prise de compétence serait utile aux communes de l'intercommunalité.

Les communes de Buzancy et de Vouziers ont démarré la démarche afin de créer des maisons de santé pluridisciplinaires. Une réunion avec les médecins du territoire est prévue ce jour à 20h30 afin de présenter leur projet territorial de santé.

Mme ODIENNE précise que des fiches actions sont en cours d'écriture par les partenaires. Quelques-unes ont déjà été reçues :

- Le FJEP/Centre social : « Maison des Parents » et « Développer le soutien social auprès des personnes en situation d'exclusion et de discrimination et améliorer leur accès aux droits de santé et aux soins »

- La Maison des Adolescents : Développement de permanences sur le territoire
- *Association d'appui aux professionnels de santé* : **Poursuite de l'action plateforme territoriale d'appui et « Dépistage de la rétinopathie diabétique »**

La 2C2A proposera 3 fiches action : « Animation, coordination, communication » ; « création et la gestion de MSP » et « aides financières pour le maintien à domicile » dans le cadre du PIG départemental.

M. FLEURY demande si cette prise de compétence aura pour conséquence, pour l'intercommunalité, de porter tout projet futur, y compris privé.

Tout projet de maison de santé Publique sera de la compétence de l'intercommunalité. Pour cela, il faut d'abord que des professionnels de santé soient réunis autour d'un Projet Territorial de Santé et que le projet soit labellisé par l'ARS.

Un privé pourra cependant toujours porter en propre un projet.

Avis du Bureau favorable

- **Révision statutaire**

Le 3 juillet 2017, le Conseil communautaire a été saisi d'une modification statutaire rendue obligatoire par la loi NOTRe. En effet, il était nécessaire qu'au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes se mette en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT de la façon suivante :

- L'intérêt communautaire ne doit plus être précisé dans les statuts mais dans une délibération distincte du conseil
- L'intitulé des compétences obligatoires et optionnelles doit être revu pour être conforme au CGCT.
- La répartition des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires doit être revue pour être conforme au CGCT
- Intégration de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

La délibération du 3 juillet 2017 a fait l'objet de remarques du contrôle de légalité par courrier du 4 septembre et 3 octobre 2017. Il a été demandé à la 2C2A de reprendre la rédaction des statuts afin que l'intérêt communautaire relatif aux compétences obligatoires et optionnelles n'y figure plus.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer à nouveau et de solliciter les conseils municipaux qui auront 3 mois pour en délibérer à leur tour.

M. MAKSUD précise que les projets de statuts envoyés aux membres du Bureau ne comportent pas la compétence Financement du SDIS ; Ils seront corrigés pour l'envoi au Conseil communautaire.

Avis du Bureau favorable

- **Autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire pour les locaux situés 24 place Carnot**

Par délibération n°DC2018/41 du Conseil communautaire, le Président a été autorisé à exercer son droit de préemption sur le bâtiment situé 24 Place Carnot à Vouziers dans le contexte du projet de mutualisation avec la ville de Vouziers.

Ce bâtiment est actuellement occupé par 2 dentistes, dont un sera en retraite en juin prochain.

Le second praticien sera en capacité de déménager dans un nouveau local à partir d'octobre 2018 et a donc sollicité la 2C2A pour demeurer dans les locaux durant 4 mois supplémentaires. Le loyer perçu par la 2C2A sera de 400€.

En conséquence, le Conseil communautaire sera invité à autoriser le Président à signer une convention d'occupation précaire pour les locaux situés 24 Place Carnot à Vouziers avec le professionnel de santé concerné.

Avis du Bureau favorable

- **PROTEAME (SEAA) : Approbation de rachat d'actions à la société MONTROYAL immobilier**

La 2C2A est actionnaire auprès de la SEAA (devenue PROTEAME) depuis fin 2016.

Le Conseil d'administration PROTEAME a décidé de procéder au rachat des actions de la société MONTROYAL immobilier représentant 7 500 actions et 75 000 €, ce qui porte la participation de la société à 17.86 % du nouveau capital de la SAS PATRIMONIALE DES ARDENNES.

Ainsi, le Conseil communautaire est invité à en délibérer conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et à autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Avis du Bureau favorable

4) PISCINE COMMUNAUTAIRE

- **Présentation du rapport annuel du délégataire**

L'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, repris dans l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent, tous les ans, transmettre à la collectivité un rapport d'activité.

Ce rapport doit être transmis avant le 1er juin de chaque année. Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Celle-ci est chargée non pas de l'approuver mais de prendre acte des informations contenues dans le rapport.

Ce rapport annuel d'activité doit permettre à la collectivité de connaître précisément les conditions d'exploitation du ou des services publics qui ont ainsi été délégués. Ces rapports doivent notamment commenter les principales données financières, tarifaires, mais aussi les données techniques de la délégation de service public.

En conséquence de quoi, le Conseil communautaire sera invité à en prendre acte.

Suite à la remarque de M. FLEURY concernant le personnel, M. MAKSUD rappelle que le turn over est fréquent chez les maîtres-nageurs. Le Directeur a en effet souhaité quitter l'établissement mais pour raisons familiales et a été remplacé depuis.

M. MAKSUD précise que les débuts d'Argona avec le délégataire ont été difficiles mais l'amélioration est visible notamment tant au niveau de l'entretien, qu'au niveau de la communication ou encore en matière d'organisation d'événementiels.

Le bénéfice de l'année 2017 a été de 40 000 €, celui de 2018 sera d'environ 19 000 €. 50% de ce montant étant reversé par le délégataire à la 2C2A.

M. MANCEAUX pose la question des carrelages de la piscine qui se dégradent ; M. MAKSUD précise qu'il y a deux problèmes concernant ces carrelages :

- Tout d'abord, les joints des carrelages de l'espace Bien-être, vestiaire et une partie du bassin sont entièrement à refaire et sont couverts par l'assurance Dommages Ouvrages : cela pour un coût important nécessitant une expertise complémentaire ; Les discussions s'effectuent dorénavant entre assurances car l'entreprise qui a posé ces carrelages est en liquidation judiciaire.
- Puis, les traces blanches sur les carrelages noirs dans les douches. Il s'agit là d'un problème esthétique qui ne sera donc pas pris en charge par l'assurance Dommages Ouvrages car ne remettant pas en cause la pérennité de l'équipement ; Tout de même, il est à noter que le délégataire a modifié ses procédures d'entretien et qu'il semble y avoir des améliorations.

Il a également été constaté, au niveau de l'espace bien être que les douches multi-jets étaient souvent cassées ; Le délégataire a également fait quelques demandes. Il est convenu qu'une réunion technique soit organisée après la période estivale afin de faire un point sur les besoins et la répartition des charges.

M. DUGARD indique que le FitDays, du 2 juin dernier s'est très bien déroulé. Argona s'est bien complété avec le Club Nautique Vouzinois. Il souligne que le délégataire n'a pas été bloquant dans l'organisation de cet évènement bien au contraire.

5) DECHETS MENAGERS

- ***Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers***

La compétence « Déchets ménagers » exercée par la 2C2A depuis 2009 nécessite l'élaboration d'un rapport sur la qualité et le prix de ce service.

Le rapport annuel est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. (Dite loi BARNIER) et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation concerne les différents modes de gestion du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel doit indiquer les éléments techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

La Commission Déchets Ménagers, Agriculture, Environnement, éolien est chargée de remettre un avis par le biais d'une consultation écrite.

Il devra en conséquence être validé par le Conseil communautaire avant diffusion.

M. MANCEAUX demande si un changement de containers de tri sélectif est prévu et si oui selon quelle périodicité. M. MAKSUD précise que les containers sont changés au cas par cas, et au fur et à mesure des besoins. Aucun changement massif n'est prévu, mais il est constaté le besoin de réfléchir au nombre de containers dans certaines communes.

A la question portant sur l'étude du tri en porte à porte, M. MAKSUD répond qu'un groupe de travail a été mis en place. Actuellement, des foyers tests comptabilisent la part de recyclables produits, et ce sur une période de 30 semaines.

M. le Président précise que nos taux de performance en Argonne Ardennaise en matière de tri sont bons même si depuis l'agrandissement des ouvertures des containers, le taux de refus a augmenté. Nous étions quelques années en arrière à 8 % de refus, aujourd'hui nous avons atteint les 12%.

En porte à porte, le taux de refus est très souvent supérieur.

Selon lui, il faudrait travailler sur les communes qui connaissent des taux de performance faibles : Parfois, changer un container de place peut permettre d'améliorer le tri mais aussi réduire les actes d'incivilité. De plus, l'habitat collectif ne joue pas en la faveur du tri.

Le Porte à Porte pose également la difficulté du stockage d'un bac supplémentaire pour les usagers.

6) FINANCES

- **Vote du compte administratif de l'Office de Tourisme**

Il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2017 de l'office de tourisme de l'Argonne Ardennaise dans le cadre de l'article L. 133-8 du code du tourisme. La commission tourisme, lors de sa dernière réunion, a émis un avis favorable.

M. BOUILLON, Président de la commission tourisme présente ce compte :

			Budget Total	REALISE	Commentaires
Total Charges à caractère général			52 190,00	38 278,45	
Charges à caractère général	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	1 900,00	1 904,53	Eau, électricité
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	300,00	1 099,71	Dont étagère et décorations pour

					boutique
	6064	Fournitures administratives	400,00	196,72	
	6068	Autres matières et fournitures	17 000,00	8 552,14	Produits boutique
	6132	Locations immobilières	6 900,00	6 638,06	Loyers
	6135	Locations mobilières	910,00	1 058,40	locations copieur et TPE
	61558	Autres biens mobiliers	300,00	197,12	
	6156	Maintenance	550,00	383,60	Dony maintenance copieur
	6168	Autres	1 680,00	1 596,24	Assurances
	618	Divers	1 200,00	513,70	Dont abonnement l'Union
	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	250,00	192,71	
	6233	Foires et expositions	2 500,00	1 420,80	
	6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	8 350,57	
	6251	Voyages et déplacements	2 000,00	1 862,41	
	6257	Réceptions	1 400,00	141,70	
	6261	Frais d'affranchissement	1 300,00	743,61	
	6262	Frais de télécommunications	900,00	849,07	
	627	Services bancaires et assimilés	50,00	40,22	
	6281	Concours divers (cotisations...)	700,00	621,00	
	6283	Frais de nettoyage des locaux	1 840,00	1 796,44	
	6288	Autres	110,00	119,70	Redevance ordures ménagères
Total Charges de personnel et frais assimilés			103 000,00	97 787,95	
Charges de personnel et frais assimilés	6311	Taxe sur les salaires	7 545,00	6 092,74	
	6313	Participation des employeurs à la formation prof.	610,00	1 037,20	
	6332	Cotisations versées au FNAL	100,00	67,48	
	6336	Cotisations au centre national et CNFPT	305,00	221,70	
	6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	305,00	202,51	
	6411	Salaires, appointements, commissions de base	72 410,00	71 072,34	
	6451	Cotisations à l'URSSAF	13 770,00	12 595,25	
	6452	Cotisations aux mutuelles	610,00	0,00	
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	3 060,00	2 857,83	
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	3 060,00	2 706,12	
	6458	Cotisations aux organismes sociaux	815,00	725,98	
	6475	Médecine du travail, pharmacie	410,00	208,80	
	Total Dépenses imprévues			10 000,00	0,00
Dépenses imprévues	22	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	
Total Virement à la section d'investissement			4 000,00	0,00	
Virement à la section d'investissement	23	Virement à la section d'investissement	4 000,00	0,00	
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections			4 000,00	3 811,46	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	4 000,00	3 811,46	Amortissements
Total Autres charges de gestion courante			500,00	76,11	
Autres charges de	6532	Frais de mission	500,00	76,11	

gestion courante				
Total Charges exceptionnelles			12 247,01	25,20
Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00	25,20
	678	Autres charges exceptionnelles	12 047,01	0,00
Total			185 937,01	139 979,17

		Budget Total	REALISE	
Total Excédent de fonctionnement reporté		21 437,01	0,00	
Excédent de fonctionnement reporté	2	Excédent de fonctionnement reporté	21 437,01	0,00
Total Atténuations de charges		0,00	1 840,32	
Atténuations de charges	64198	Autres remboursements	0,00	728,46 Remboursement maladie
	6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	0,00	1 111,86 Remboursement maladie
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 200,00	3 118,40	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	3 200,00	3 118,40
Total Produits des services, domaine et ventes diverses		23 500,00	14 859,69	
Produits des services, domaine et ventes diverses	706	Prestations de services	3 000,00	3 460,00 Encarts publicitaires
	707	Ventes de marchandises	19 000,00	9 964,95
	7082	Commissions et courtages	1 500,00	1 434,74
Total Subventions d'exploitation		118 000,00	98 044,66	
Subventions d'exploitation	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	118 000,00	98 044,66 Convention de moyens 2C2A
Total Autres produits de gestion courante		23 000,00	21 751,45	
Autres produits de gestion courante	753	Reversement de taxe de séjour	23 000,00	21 751,45
Total Produits exceptionnels		0,00	364,65	
Produits exceptionnels	7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	0,00	364,65 Remboursement formation
Total			189 137,01	139 979,17

		Budget Total	REALISE	
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 200,00	3 118,40	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	13912	Régions	1 350,00	1 318,40 Amortissements
	13916	Autres établissements publics locaux	1 850,00	1 800,00 Amortissements
Total Immobilisations incorporelles		1 000,00	576,00	
Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits assimilés	1 000,00	576,00 Participation frais de la BDD
Total Immobilisations corporelles		7 047,98	768,10	
Immobilisations corporelles	21735	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	5 000,00	0,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 047,98	365,40 Fauteuil
	2184	Mobilier	0,00	209,70 Etagère
	2188	Autres	1 000,00	193,00 Création de caisses
Total			11 247,98	4 462,50

		Budget Total	REALISE	
Total Excédent d'investissement reporté		4 591,52	0,00	
Excédent d'investissement reporté	1	Excédent d'investissement reporté	4 591,52	0,00
Total Virement de la section de fonctionnement		4 000,00	0,00	
Virement de la section de fonctionnement	21	Virement de la section de fonctionnement	4 000,00	0,00
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 000,00	3 811,46	
Opérations d'ordre de	2805	Concessions & droits	380,00	364,00 Amortissements

transfert entre sections		similaires, brevets, licences.			
	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	670,00	666,00	Amortissements
	28188	Autres	2 950,00	2 781,46	Amortissements
Total			12 591,52	3 811,46	

Pas de remarques du Bureau

7) TOURISME

- **Modification des tarifs de la taxe de séjour**

La loi de finances prévoit la modification du calcul pour les hébergements non classés ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air) à compter du 1^{er} janvier 2019. Le nouveau taux s'applique au coût par personne de la nuitée (personnes taxables et non taxables) dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 1.45 €). Ce taux doit être compris entre 1 et 5 %. Une simulation faite sur un échantillon 2017 dont la taxation s'élève à 5281.50 € pour les hébergements non classés montre que le taux d'équilibre est de 2.23%.

Les commissions finances et Tourisme se sont réunis le 4 juin dernier afin de faire une proposition de nouveau taux pour cette catégorie d'hébergement.

Le conseil communautaire sera alors invité à valider ce nouveau taux 2019.

Taux actuels :

- Camping 1 à 2 étoiles : 0,20
- Camping 3 à 5 étoiles : 0,45
- **Gites et hôtel sans classement : 0,50**
- Gites et hôtels 1 étoile : 0,50
- Gites et hôtels 2 étoiles : 0,65
- Gites et hôtels 3 étoiles : 1,05
- Gites et hôtels 4 étoiles : 1,45
- Chambres d'hôtes : 0,50

Sur le territoire, une vingtaine de Gites et hôtel sont non classés.

Exemples de calcul de la taxe à 2% pour un hébergement d'une nuit à 100 €

- 1er cas : 2 adultes et 3 enfants

Coût de la nuitée : $100/5 = 20$ €/personne

Calcul de la taxe due : $20 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} \times 2\% = 0,80 \text{ €}$ (soit 0,40 € par personne taxée) + 10% Conseil Départemental

- 2ème cas : 4 adultes

Coût de la nuitée : $100/4 = 25$ €/personne

Calcul de la taxe due : $25 \text{ €} \times 4 \text{ adultes} \times 2\% = 2 \text{ €}$ (soit 0,50 € par personne taxée) + 10% Conseil Départemental

Simulation financière de la modification des taux

Pourcentage	Taxation	Différence
2%	4 735€	- 545€
2,23%	5 281€	Équilibre
2,5%	5 920	+ 639€
3%	7 103€	+1 822€

Les Commissions « Finances » et « Tourisme et Communication » du 04/06/2018 ont remis un avis favorable pour le taux de 2,5% par 7 voix contre 3 voix pour le taux de 2%.

M. BOUILLON explique que les élus de commission ont souhaité un chiffre rond. 2.5% ne fait pas une importante augmentation pour les personnes taxées.

AVIS FAVORABLE du Bureau communautaire **POUR UN TAUX DE 2.5% SUR LES GITES NON CLASSES**

- **Parc Argonne Découverte : Validation de la convention de sécurité de site touristique et autorisation de signature au Président**

Le Parc Argonne Découverte, compte tenu du nombre de visiteurs qu'il accueille annuellement, fait l'objet d'une inscription au schéma départemental des sites touristiques majeurs arrêté par le préfet du département.

Ainsi, il a été proposé de signer une convention de sécurité de site touristique ayant pour objectif à concourir à la sécurité des visiteurs accueillis sur le site par des mesures de prévention et de protection du site et par la prise en charge des victimes en cas d'accidents ou d'incidents.

L'engagement des parties porte, plus particulièrement, sur la prévention des atteintes graves aux personnes et a, également pour objet, de favoriser la coopération inter-services et la mise en place par chacune des parties selon leurs attributions des moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires.

Le site du PAD sera labellisé Securi-site.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire de valider cette convention et d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Il est précisé qu'avec cette labellisation, le site du Parc Argonne Découverte donnera une meilleure image pour les touristes en termes de sécurité.

M. DUGARD indique que cela permet d'apposer un logo spécifique qui est rassurant pour les touristes étrangers.

M. GODART souhaite connaître la conduite tenue au PAD en cas d'orage ou de tempête ?

M. MAKSUD précise que le Conseil départemental envoie des alertes en mairie d'Olizy mais aussi auprès de la responsable. Une procédure est mise en place afin que les visiteurs sortent de la forêt.

Pour répondre à la question de M. DUGARD, après chaque événement de ce type, une inspection est réalisée afin de vérifier en priorité l'enclos des loups puis l'état des arbres.

De plus, tous les ans, un élagage est fait par une entreprise spécialisée.

Avis du Bureau favorable

8) PERSONNEL

- **Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil pour les MSAP**

La fréquentation des Maisons de Services au Public augmente de manière régulière depuis la mise en place d'un réseau de prescripteurs en 2015. En 2017, c'est + 37 % de fréquentation pour Vouziers et +60 % pour le service à la demande

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution depuis 4 ans :

MSAP – Centre Polyvalent Rural Vouziers

Fixe	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Nb Visites	878	1075	1205	1664
Nb moyen de visites/semaine	18,7	22,9	28.7	39.6

MSAP à la demande

A LA DEMANDE	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Nb Visites	7	25	41
Nb d'actes	12	34	76

La commission Aménagement du territoire a pris acte du bilan 2017 lors de sa séance du 26 avril dernier et a proposé les évolutions suivantes pour le service :

Tout d'abord, la MSAP de Vouziers étant ouverte 24 h / semaine, il est proposé d'étendre l'ouverture à 35 heures / semaine.

Cette proposition est liée à la création d'un emploi supplémentaire.

Ainsi, il est proposé que cet emploi soit prioritairement pourvu sous la forme d'un contrat d'insertion par le biais du Parcours Emploi Compétence – Contrat Emploi Compétence. Cependant et pour palier à toute difficulté de recrutement sous cette forme, il est proposé au Conseil communautaire de créer également un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, 17h30 hebdomadaires, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Dans l'hypothèse d'un contrat aidé, il s'agira d'un CDD de 20 heures / semaine pour une durée de 9 à 12 mois, potentiellement renouvelable.

Le Conseil communautaire sera invité à en délibérer.

Avis du Bureau favorable

- **Convention avec le centre de gestion de Meurthe et Moselle pour la mise en place d'un Délégué à la protection des données**

Depuis le 25 mai 2018, les collectivités sont dans l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données suite au règlement européen 2016/679 dit RGPD « Règlement général de la protection des données » qui a apporté de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel (RH, état civil, élections, recensement, urbanisme,...).

Ce délégué sera chargé de :

- *Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les agents concernés*
- *Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données*
- *Conseiller sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution*
- *Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.*

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les Centres de Gestion de la FPT de l'interrégion Grand Est, le CDG de Meurthe et Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens, tant humains qu'informatiques, au bénéfice des CDG de l'interrégion et des collectivités qui y sont rattachés.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire de confier au CDG54, au travers d'une convention une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et au RGPD. Le cout pour la 2C2A représente 0.057 % de la masse salariale pour 2018, soit environ 900 €.

M. MALVAUX souligne la lourdeur administrative pour l'application de ces réglementations pour les petites collectivités.

Avis du Bureau favorable

- **Autorisation de recours à un apprenti pour le Parc Argonne Découverte dans le cadre d'une formation BTSA Gestion et Protection de la Nature**

Durée : 1 an du 17/09/18 au 09/06/19

Missions :

- Aménagements paysagers favorisant la biodiversité :

Dans un objectif de développement durable, proposition d'outils pour créer et entretenir des aménagements paysagers favorables à la biodiversité et plus particulièrement oiseaux et insectes au niveau de la toiture végétale et autour de la mare.

- Animation du site :

- Participation aux animations pédagogiques déployées sur le PAD (repas commentés des animaux, animations pour le grand public et les groupes)
- Participation à la conception de nouveaux supports pédagogiques (panneaux, support vidéo...)

- Soins animaliers :

- Elevage des espèces, suivi, maintenance des locaux
- Participation aux soins des animaux
- Soins ponctuels aux animaux sous la recommandation du responsable animalier

ou du vétérinaire

- Entretien des locaux zootechniques
- Contrôle sécurité des enclos, cages, locaux techniques

Le recours à un apprenti permettra également de pallier la fin d'un contrat emploi avenir (fin mars 2019)

Avis du Bureau favorable

- **Création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial pour exercer les fonctions de Directeur des Services Techniques**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un directeur des services techniques (H/F) pour piloter le service technique qui comprendra les déchets ménagers, Natura 2000, GEMAPI, les services techniques (entretien bâtiments, espaces verts ...), l'aire d'accueil des gens du voyage notamment.

Considérant la mise en œuvre de la mutualisation avec la ville de Vouziers au 1^{er} janvier 2019 et donc la nécessité de suivre le projet de construction de locaux communautaires ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi permanent d'INGENIEUR TERRITORIAL, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018 pour exercer les fonctions de directeur des services techniques et les missions suivantes :

➤ **Management et pilotage des services :**

- Collecte des déchets ménagers
- Service technique mutualisé
- Environnement (GEMAPI + Natura 2000)
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux de la Ville de Vouziers et de la Communauté de Communes
- Services techniques municipaux de la Ville de Vouziers
-

➤ **Définition et évaluation des objectifs**

➤ **Animation de l'équipe**

➤ **Conduite et participation à des projets stratégiques**

➤ **Suivi des différents chantiers de travaux:**

- Constitution des cahiers des charges de consultation, réalisation de l'analyse technique des offres,
- Suivi de l'exécution des prestations de travaux réalisées par les prestataires de la communauté de communes et de la commune, présence aux réunions de chantiers, prises de photos, élaboration de notes et comptes rendus à la direction, suivi des marchés,
- Travail partenarial avec les AMO et/ou maîtres d'œuvre en charge des chantiers de travaux
- Conseil à la direction sur l'analyse des besoins en matière de construction
- Suivi des études de faisabilité et de programmation
- Suivi technique des Délégations de service Public relatives à l'eau et à l'assainissement de la Ville de Vouziers

➤ **Suivi de l'entretien du patrimoine :**

- Suivi de l'état général des bâtiments en lien avec la Direction et les responsables de service
- Suivi de l'état général de la voirie et des réseaux
- Détection des malfaçons et des dysfonctionnements, alerte, proposition, programmation et coordination de travaux de maintenance
- Accompagnement technique sur tout investissement communautaire ou communal
- Mise en place et suivi d'outils permettant l'optimisation de la gestion patrimoniale
- Mise en place et suivi d'une stratégie pluriannuelle d'entretien et d'aménagement des réseaux et du patrimoine bâti

- Suivi des obligations réglementaires du patrimoine bâti (incendie, accessibilité, sécurité...)

➤ Veille technique

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ANS MAXIMUM compte tenu de la mutualisation des services avec la ville de Vouziers à compter du 1^{er} janvier 2019, des besoins de structuration d'un service technique global et la construction du siège social de l'intercommunalité à proximité de l'hôtel de ville.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'une expérience professionnelle significative sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. SINGLIT souhaite savoir quelle part de cet emploi va être financée par la commune de Vouziers ; M. SIGNORET répond que cela n'a pas été chiffré encore mais il est important de créer cet emploi d'ores et déjà afin de piloter certains projets tels que la construction d'un siège social, l'agrandissement des locaux du FJEP/CS.

Pour répondre à la question de M. BESANCON, tous les agents de la ville de VOUZIERS seront mutualisés, sauf la police.

9) URBANISME

- ***Approbation de la carte communale de Savigny sur Aisne (sous réserve)***
- ***Approbation de la carte communale de Quatre Champs (sous réserve)***

Les bureaux d'études (Geogram et Dumay) n'avaient pas, à l'heure du Bureau, transmis les éléments nécessaires. M. BESANCON indique que son conseil municipal se réunit le lendemain afin de remettre un avis sur la carte communale.

Pour répondre à la question de Mme MERCIER, M. MAKSUD indique qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire pour le Conseil municipal de délibérer pour approuver la carte communale, mais que le point peut néanmoins y être abordé pour la bonne information des conseillers municipaux.

- **Validation de la charte d'adhésion à l'Agence d'urbanisme de Reims**

L'Agence d'Urbanisme de Reims est une Association Loi 1901 qui a réalisé l'étude de préfiguration du SCOT Sud-Ardenne.

Suite à la prise de compétence « Plan local d'Urbanisme Intercommunal », des échanges ont eu lieu entre cette structure et la Communauté de Communes pour envisager une adhésion de la collectivité à l'association.

Celle-ci permettrait à la 2C2A de pouvoir disposer des services "de base" de l'agence. Il s'agit essentiellement d'ingénierie sur les thématiques telles que la mobilité, l'environnement, l'économie, l'urbanisme... mobilisable pour l'organisation de formations, la réalisation d'études, l'accompagnement à la réponse à un appel à projet...

Par ailleurs, en parallèle de l'adhésion, la Communauté de communes peut conventionner avec l'Agence d'Urbanisme pour un accompagnement dans l'élaboration du PLUI. Pour cela, une agence d'urbanisme n'agit pas comme un bureau d'études à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, mais par le biais d'une convention, ce qui nécessite que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise soit adhérente à l'agence.

Dans ce cas de figure, le PLUI est facturé "au réel" en fonction du nombre de jours passés par les salariés de l'agence d'urbanisme. Il entre alors dans le programme partenarial d'activités de l'Agence d'Urbanisme.

L'agence d'urbanisme est basée aujourd'hui sur Reims. La perspective d'ouverture d'une agence à Charleville sera discutée prochainement compte tenu du souhait d'Ardenne Métropole d'adhérer à cet organisme.

L'adhésion passe par la signature d'une charte partenariale entre l'Agence et la Communauté de Communes.

La cotisation annuelle est fixée à 10 000€, mais le versement d'une subvention d'un montant équivalent ou supérieur au montant de la cotisation dans le cadre de la participation au programme de partenariat de l'Agence vaut cotisation.

Une convention financière sera également présentée en conseil après approbation par le Conseil d'Administration de l'agence prévu le 31/05/2018.

La Commission Travaux et Urbanisme en date du 31/01/2018 et la Commission Aménagement du territoire du 12/02/2018 ont remis un avis favorable.

Le Bureau communautaire du 07/02/2018 a remis un avis de principe favorable.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à l'Agence d'Urbanisme

- AUTORISER le Président à signer la charte partenariale et la convention financière et tout acte nécessaire
- DESIGNER un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter l'intercommunalité au sein du CA

M. FLEURY se demande si la réalisation d'un SCOT rentrerait dans cette convention. La compétence SCOT est exercée à l'échelle de plusieurs intercommunalités. C'est pourquoi les communautés de communes des Crêtes Préardennaise, du Pays Rethélois et de l'Argonne Ardennaise ont en 2016 délibéré en la faveur d'un SCOT Sud Ardennes. L'arrêté préfectoral n'est à ce jour pas signé mais il semble que le département soit réparti entre un SCOT Nord et SCOT Sud.

La compétence SCOT sera exercée par un Syndicat Mixte fermé.

Aussi, l'agence d'urbanisme n'interviendra pas sur le SCOT dans le cadre de cette convention.

Le syndicat mixte du SCOT pourra cependant, s'il le souhaite adhérer à l'Agence d'Urbanisme.

Le cout d'un PLUI est estimé à 400 000 €. Pour cela, la 2C2A peut bénéficier de la DGD qui représente en général 30 % avec un risque d'être moindre dans la mesure où de nombreux PLUI sont en cours d'élaboration dans les Ardennes.

M. MAKSUD informe les membres du Bureau communautaire qu'un registre de concertation publique concernant le PLUI va être envoyé à chaque commune du territoire avec un courrier explicatif. De plus, un questionnaire sera également envoyé afin d'établir un pré-diagnostic pour que l'agence d'urbanisme puisse travailler rapidement sur le diagnostic.

Avis du Bureau favorable

- **Autorisation de mutualisation avec le SSE et la FDEA concernant la vectorisation du cadastre et délégation au Président pour approuver et signer la convention de mutualisation**

La vectorisation (ou numérisation) consiste à convertir les anciens cadastres "dessinés" en données informatiques. Ces données sont exploitées par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

La vectorisation du plan cadastral consiste donc à transformer un plan graphique en données numériques, traitables par ordinateur. En matière d'information géographique et d'urbanisme, le plan cadastral constitue une source documentaire essentielle. Il représente le bâti, le parcellaire et la voirie.

Le cadastre vectorisé est une donnée qui, une fois intégrée dans un Système d'Information Géographique, permet de positionner et localiser le patrimoine des collectivités : réseaux, équipements publics, projets communaux divers, etc. Le cadastre vectorisé permet en outre de faciliter les projets d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ou de carte communale.

Sur le territoire de la 2C2A, seules les communes suivantes sont vectorisées : la commune nouvelle de Vouziers, Landres-et-Saint-Georges et Quatre-Champs. Il reste 1 118 feuilles et 78 756 parcelles à numériser.

La vectorisation du cadastre présente un intérêt pour un grand nombre de collectivités car elle touche aux problématiques liées à la gestion des territoires par le biais de l'information géographique.

La vectorisation permet :

- De disposer de données mises à jour ;
- De fournir à chacune des communes du territoire son propre document de travail : le plan cadastral est considéré comme fond de plan SIG (Système d'Information Géographique). Chaque commune peut alors y ajouter d'autres couches ou plans tels que les documents d'urbanisme POS PLU, les plans réseaux (eau, assainissement) ou les données IGN ;
- D'établir de la cartographie précise ;
- De fournir des études pour le diagnostic territorial ;
- De faciliter et d'accélérer l'instruction des ADS : la recherche d'une parcelle est instantanée permettant de disposer immédiatement d'informations concernant sa surface, et les distances de « bornes à bornes » ;
- De savoir immédiatement où passent les réseaux et les adductions, leur diamètre, et connaître éventuellement la date de leur remplacement ...

Le développement de la vectorisation est souhaité sur le territoire par 3 structures : La Fédération Départementale d'Energie des Ardennes (FDEA), le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes (SSE) et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Dans un souci de mutualisation des coûts et des moyens, il est donc proposé que les trois structures s'associent par le biais de la convention.

La répartition des coûts, estimés autour de 23 000€ (à affiner selon les résultats de l'appel d'offres), se fera à part égale entre les 3 structures. Il est proposé pour des raisons de cohérence technique que le coordinateur soit la FDEA.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire :

- o D'APPROUVER le principe de mutualiser avec la FDEA et le SSE pour la numérisation cadastrale par le biais d'une convention
- o DE DELEGUER au Président l'approbation de la convention de numérisation cadastrale
- o D'AUTORISER le Président à signer la convention de numérisation cadastrale
- o D'AUTORISER le Président à signer tout avenant avec la DGFIP pour faire reconnaître la 2C2A comme partenaire et lui permettre d'être destinataire des mises à jour cartographiques et littérales
- o D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir

Pas de remarques particulières du Bureau

10) HABITAT

- **Autorisation de signature de la convention partenariale relative au financement avec le Conseil Départemental concernant le PIG**

Le programme d'intérêt général (PIG) départemental 2013/2017 comportant 2 volets (Habitat indigne + Lutte contre la précarité énergétique Habiter mieux) est arrivé à échéance en mars 2017.

Le programme « Habiter mieux » consacré à la résorption de la précarité énergétique avait permis, sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, le financement sur la période de janvier 2014 à mars 2017 de 137 dossiers de subventions représentant :

- 2 672 892,64€ de travaux
- 1 404 699,28€ de subventions extérieures
- 68 500€ de subventions 2C2A

Au cours de ce programme, le travail de montage de dossiers et de suivi technique était effectué par l'opérateur recruté par l'ANAH et les EPCI faisaient le relais du dispositif sur le terrain. Cela passait par la mobilisation des outils de communication existants ainsi que du conseil aux ménages souhaitant lancer des travaux de réhabilitation de leur logement.

Au niveau départemental, plusieurs territoires avaient fait part de leur souhait de rentrer dans une démarche d'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'Habitat). Vu l'impossibilité de lancer plusieurs démarches simultanément dans les Ardennes, l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) a proposé le renouvellement à partir de 2017 d'un PIG départemental avec 5 thématiques :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.
- Le traitement des co-propriétés fragiles.
- Le traitement de la vacance
- L'amélioration de la performance thermique des logements et la lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et/ou à mobilité réduite qui permettra aux personnes en perte d'autonomie de rester à leur domicile

Pour cela, une étude pré-opérationnelle a été réalisée par le Conseil Départemental avec le financement de l'Agence Nationale de l'Habitat et les EPCI ardennais et a abouti à la mise en œuvre d'un programme départemental constitué de 2 programmes d'intérêt général (PIG) :

- un programme d'intérêt général portant sur la lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et les copropriétés fragiles,
- un programme d'intérêt général portant sur la lutte contre la précarité énergétique.

Ces PIG portés à l'échelle de l'ensemble du département des Ardennes seront territorialisés par EPCI. Dans cette optique, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise s'engage avec le Conseil départemental des Ardennes, maître d'ouvrage des PIG, dans une démarche partenariale sur la durée de l'ensemble du programme départemental.

La démarche proposée est le recrutement par le Conseil Départemental d'un opérateur réalisant les missions relatives à l'ingénierie dite « générale ». Cela correspond à la communication générale sur le dispositif, au repérage des situations, à la réalisation des diagnostics, au montage des dossiers et suivi des travaux et l'accompagnement des ménages.

Les thématiques d'intervention du programme départemental sont les suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- l'adaptation du logement des personnes âgées et/ou à mobilité réduite,
- la lutte contre la vacance,
- la lutte contre la précarité énergétique

Dans ce cadre, la participation financière de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, suite à son engagement lors du Conseil Communautaire du 20 novembre 2017, est de 12 253€ annuellement.

Ce dispositif permettra aux ménages de percevoir des subventions pour leurs travaux de réhabilitation (voir tableau ci-après)

Cibles annuelles	PB dégradati on	PB énergie	PO dégradati on	PO Autonomie (modeste)	PO Autonomie (très modeste)	PO Energie (modeste)	PO Energie (très modeste)	Copro fragiles PO/PB
Objectifs	1	1	4	4	10	17	36	0
Coûts moyens travaux	65 000 €	50 000€	40 000 €	10 000 €	10 000 €	17 000 €	17 000 €	15 000 €
Taux Anah	30,00%	25,00%	50,00%	35,00%	50,00%	35,00%	50,00%	25,00%

PB = Propriétaires Bailleurs et PO= Propriétaires Occupants

Modeste et très modeste correspondent à des conditions de ressources définies au niveau national par l'ANAH

Ces taux de subvention pourront être complétés par d'autres financeurs éventuels dont la Communauté de Communes qui peut intervenir en plus des financements de l'ANAH, ainsi que la Région Grand Est qui peut abonder sur la thématique Energie (et Autonomie) en complément de l'intervention d'un EPCI.

Pour rappel, sur la période 2014-2017, la 2C2A attribuait forfaitairement 500€ pour tous les travaux « énergie ».

La Commission Travaux/Urbanisme, réunie en date du 31 janvier 2018 et sollicitée ensuite par écrit, propose l'attribution par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise d'une aide complémentaire de :

- 20% plafonné à 1000€ pour les dossiers Energie
- 20% plafonné à 1 000€ pour les dossiers autonomie
-

La Région Grand Est a mis en place le dispositif « Soutien aux opérations collectives de rénovation de l'habitat en milieu rural » qui permet la mise en place d'un fonds commun d'intervention permettant d'apporter des aides complémentaires à celles de l'ANAH pour les travaux permettant des économies d'énergie d'au moins :

- 25% pour les propriétaires occupants très modestes

- 40% pour les propriétaires occupants modestes (soit plus contraignant que l'ANAH)

Depuis quelques jours, la Région a confirmé qu'elle participerait également aux travaux de maintien à domicile.

L'apport du Conseil Régional au fonds commun est de :

- 50% pour 50% apporté par le bénéficiaire pour les dossiers situés sur les communes reconnues « Bourg structurants en milieu rural », c'est-à-dire Vouziers
- 33,4% pour 66,6% apporté par le bénéficiaire pour les dossiers situés sur les autres communes.

L'apport de la Région pourrait même être nul pour certains dossiers portés par des ménages modestes, puisque leurs conditions d'éligibilité sont plus contraignantes que celles de l'ANAH.

La proposition de la Commission est donc que l'accompagnement soit de 20% plafonné à 1000 € pour la précarité et le maintien à domicile quel que soit l'apport du Conseil Régional au fonds commun d'intervention. Cela permettrait de rendre le dispositif plus lisible et compréhensible pour l'utilisateur.

Le coût prévisionnel annuel de ce dispositif pour la Communauté de communes et estimé à 40 638 € répartis comme ci-dessous :

Cibles	PO Autonomie (modeste)	PO Autonomie (très modeste)	PO Energie (modeste)	PO Energie (très modeste)	Total
Objectifs	4	10	17	36	67
Coûts moyens travaux	10 000,00 €	10 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	
Taux d'intervention ANAH	35,00%	50,00%	35,00%	50,00%	
Financement ANAH	14 000,00 €	50 000,00 €	101 150,00 €	306 000,00 €	
Taux d'intervention C.C Argonne Ardennaise	20,00% (maxi 1 000 € dont participation de la Région)	20,00% (maxi 1 000 € dont participation de la Région)	20,00% (maxi 1000 € dont participation de la Région)	20,00% (maxi 1 000 € dont participation de la Région)	
Coût 2C2A (reste à charge participation région déduite)	2 498 €	5 996 €	10 326 €	21 878 €	40 638 €
Participation Région	1 502 €	4004 €	6 674 €	14 182 €	26 362 €

La Commission Travaux et Urbanisme en date du 31/01/2018 a remis un avis favorable.

La Commission Finances et contrôle de gestion a analysé cette proposition dans le cadre du débat d'orientations budgétaires présenté en Commission le 05/02/2018.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de :

- AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat portant sur le suivi-animation du Programme départemental d'amélioration de l'habitat privé 2018/2021 telle que présentée.
- FIXER à 20% du montant des travaux éligibles plafonnés à 1 000€ / dossier le montant de l'aide communautaire pour les dossiers « PO Energie » dans les mêmes conditions d'éligibilité que celles de l'ANAH
- FIXER à 20% du montant des travaux éligibles plafonnés à 1 000€/dossier le montant de l'aide communautaire pour les dossiers « PO Autonomie » dans les mêmes conditions d'éligibilité que celles de l'ANAH
- AUTORISER le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est
- CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir

Avis du Bureau favorable

11) ENVIRONNEMENT

• *Appel à projet régional « trame verte et bleue » (Suite projets vergers)*

La prise en compte de la Trame Verte et Bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la création, la préservation, et la gestion des milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques et aux réservoirs de biodiversité, tout en intégrant les activités humaines, et notamment agricoles. Elle s'inscrit dans les objectifs des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

Ainsi, l'Etat, la Région Grand-Est et les Agences de l'Eau ont souhaité mettre en commun leurs moyens humains et financiers pour optimiser la mise en œuvre d'actions en faveur de la TVB et de la biodiversité sur le territoire régional et ont lancé début 2018 un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)**, avec une date de dépôt de dossier fixée au **30 juin**.

La 2C2A, dont la volonté est de mettre en place une nouvelle opération à caractère environnemental sur son territoire, dans la continuité de l'opération « Chouettes Vergers d'Argonne Ardennaise », a dès lors réfléchi sur les actions qui pourraient être intégrées à ce programme.

La prise en charge unique d'une nouvelle opération liée aux vergers n'est pas envisageable car celle-ci ayant déjà été financée de 2012 à 2014, une nouvelle thématique s'impose.

Parmi les thématiques qui intéressent les habitants de la 2C2A, figure celle des haies (il s'agit d'une thématique ressortant des questionnaires envoyés suite à l'opération Chouettes Vergers).

Il a donc été proposé de travailler sur **un programme d'actions liées à la revalorisation des haies**, tout en y intégrant les vergers (dans une moindre mesure), qui font également partie de la trame verte du territoire. Cette opération aurait lieu sur 3 années, **de janvier 2019 à décembre 2021**.

La Commission Environnement, Agriculture, Eolien et Déchets ménagers, qui a été sollicitée le 18 avril, a remis un avis favorable sur les actions à mettre en place et le budget associé.

Cependant, et comme indiqué lors de celle-ci, les différents échanges avec les partenaires AMI ont permis de compléter et d'orienter certaines actions, le budget a été réajusté en conséquence. Toutefois, le reste à charge de la 2C2A reste similaire.

6 grandes mesures composent le dossier :

1. PLANTATION
2. AMENAGEMENTS POUR LA FAUNE
3. FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT
4. ANIMATIONS SCOLAIRES
5. VALORISATION PEDAGOGIQUE
6. COORDINATION

La mesure **1. PLANTATION** offrira la possibilité aux particuliers, aux exploitants agricoles et aux communes, de planter des essences locales afin de créer ou de reconstituer des linéaires de haies, qui constituent des continuités écologiques essentielles à la Trame Verte et Bleue.

On constate depuis plusieurs dizaines d'années, une régression importante du bocage liée aux destructions de haies (lors du remembrement notamment), le manque d'entretien, l'intensification agricole, le comblement des points d'eau et l'extension des villages.

En Argonne Ardennaise, on constate aujourd'hui une forte disparité dans la composition de ces éléments paysagers. En effet, le territoire va être coupé en 2, une partie au Sud-Ouest de Vouziers, délimitée par des zones presque plates, notamment celles de la Champagne, où les paysages bocagers sont rares voire absents. Et une partie à l'Est de Vouziers, où l'Aisne et l'Aire, restées sauvages, façonnent nos paysages au gré de leurs méandres. Cette zone du territoire est composée de nombreuses prairies humides, travaillées par l'agriculture depuis des siècles et constituent l'habitat typique de la vallée. Ces prairies sont composées d'éléments bocagers riches et variés. L'ensemble de ces éléments contribuent à la diversité des espèces présentes, notamment au cœur des zones Natura 2000.

Des zones prioritaires seront ainsi déterminées afin d'obtenir **un gain Trame Verte et Bleue important** sur les zones du territoire où ces éléments paysagers sont absents ou rares. Celles-ci seront corrélées avec **le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**.

Une liste d'espèces locales (en lien avec le label végétal local qui est un critère de l'AMI Trame Verte et Bleue) sera déterminée afin de pouvoir créer différents types de haies, de la haie basse à la haie haute, en passant par la haie libre. Parmi les espèces locales qui s'implantent bien sur notre territoire, nous pouvons citer la Bourdaine, le Cornouiller sanguin, le Fusain d'Europe, le Prunellier, le Sureau noir ou bien encore la Viorne.

L'objectif sur 3 ans serait d'atteindre environ 5 000 plantations. A l'item « haies » sera ajouté celui des fruitiers (dans une moindre mesure que pour Chouettes Vergers, mais pouvant répondre à une demande des particuliers encore importante aujourd'hui).

Afin de pouvoir chiffrer cette mesure, des devis ont été demandés. L'ensemble de cette mesure nécessite une enveloppe de **55 000 €**. Cette enveloppe est légèrement supérieure à celle envisagée en commission le 18/04, car les financeurs de l'AMI ont précisé la possibilité de financer des fruitiers (la répartition serait de 80% haies – 20% fruitiers en intégrant les haies fruitières).

Notez que la Chambre d'Agriculture sera consultée dans le cadre d'un partenariat avec la 2C2A, la structure ayant déjà travaillé sur des opérations de replantation de haies.

La mesure **2. AMENAGEMENTS POUR LA FAUNE** a pour objectif de favoriser la faune auxiliaire des haies. Parmi les espèces cibles, sera retenu le **Hérisson commun**, car il est un très bon indicateur de la Trame Verte et Bleue sur le territoire. Il s'agit par ailleurs d'un animal en voie de disparition. L'une des causes de sa disparition provient notamment de la destruction des haies. Les aménagements concerneraient 2 types de gîtes.

D'autres groupes d'espèces tels que les oiseaux (nichoirs spécifiques aux espèces des haies champêtres), les chauves-souris (gîtes) ou bien encore les insectes pollinisateurs (hôtels à insectes) seront aussi ciblés.

L'objectif sur 3 ans est d'atteindre 200 à 300 équipements toutes espèces confondues. Le public cible serait les particuliers. Lors de l'opération Chouettes Vergers, cette mesure avait peu fonctionné, car le prix restant à charge du particulier était relativement élevé. Pour ce projet, il s'agit d'obtenir des subventions plus importantes pour ces équipements, afin que ceux-ci soient plus attractifs.

L'ensemble de cette mesure nécessite une enveloppe de **10 000 €**. Cette enveloppe a été doublée par rapport à celle proposée en commission le 18/04, car les financeurs de l'AMI Trame Verte et Bleue ont précisé la possibilité de financer ces équipements.

La mesure **3. FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT** comprendra des formations pour adultes (particuliers, exploitants agricoles, employés communaux) sur la thématique des haies et des vergers : plantation, taille, greffe et conduite, des permanences conseil et un accompagnement technique des porteurs de projets : conseils personnalisés, aide à la sélection des espèces végétales,...

Pour rappel, 300 personnes ont participé aux 18 permanences Chouettes Vergers et 200 personnes ont été formées.

Enfin, en relation étroite avec la mesure 2, il sera proposé des ateliers de construction de gîtes à hérissons, nichoirs à oiseaux ou hôtels à insectes, avec comme public cible, les enfants.

L'objectif sur 3 ans est d'atteindre 300 participants.

L'ensemble de cette mesure nécessite une enveloppe de **8 000 €**. Cette enveloppe a été augmentée par rapport à celle proposée en commission le 18/04, car les financeurs de l'AMI ont précisé la possibilité de financer ces formations.

La mesure **4. ANIMATIONS SCOLAIRES** a pour enjeu la sensibilisation des scolaires des cycles 1 à 3 à la thématique des haies et de la biodiversité auxiliaire. Il s'agit, comme pour les vergers, de faire découvrir aux élèves la diversité des espèces et la faune auxiliaire des haies, de les sensibiliser à la fragilité et à la richesse du bocage en termes de patrimoine naturel et culturel, et d'amener les enfants à agir pour la préservation de la biodiversité. Cette thématique sera en lien étroit avec les sujets abordés dans les programmes scolaires : le monde du vivant, la découverte de l'environnement proche, l'écosystème, la place de l'homme dans la nature,...

Les animations pédagogiques seront réalisées à la fois en classe mais aussi sur le terrain, avec une découverte au fil des saisons. Il serait également possible d'accompagner techniquement les écoles dans leurs projets de création d'espaces de biodiversité (en lien avec la mesure 3).

L'objectif sur 3 ans est de sensibiliser 100% des classes de cycles 1 à 3 du territoire, avec une gratuité intégrale pour les écoles.

Des devis ont été demandés pour un programme d'animations dans 68 classes du territoire (chiffre pour l'année scolaire en cours) à partir de septembre 2019 :

- 3 séances d'animation pour les 18 classes de cycle 3 ;
- 2 séances d'animation pour les 27 classes de cycle 2 ;
- 2 séances d'animation pour les 23 classes de cycle 1 ;

L'ensemble de ces animations nécessite une enveloppe de **40 000 €**. Celle-ci est identique à la somme validée en commission le 18/04.

La mesure **5. VALORISATION PEDAGOGIQUE** a pour enjeu la sensibilisation du public local à la thématique des haies, et plus généralement à l'opération proposée. Cette mesure a été dissociée de la coordination afin d'obtenir une meilleure lisibilité des postes de dépenses.

Cette mesure comprendra la communication liée à l'évènement. La conception des supports pédagogiques et évènementiels seront réalisés en interne, par la chargée de communication (comme pour les vergers). En revanche, seront externalisées les prestations d'impression des supports et la distribution en boîte aux lettres des foyers du territoire.

Il sera proposé de réaliser une brochure complète en début d'opération (communication de lancement) puis des bons de commande intermédiaires (un par an). En ce qui concerne l'impression des supports, l'imprimerie Félix de Vouziers a été consultée.

Par ailleurs, dans le cadre de la création de 5 vergers communaux, dans des communes qui auront été déterminées prioritaires et différentes de la précédente opération, des supports d'information seront créés.

L'ensemble de la mesure valorisation pédagogique nécessite une enveloppe de **15 000 €**. Celle-ci a été ajoutée par rapport à la commission du 18/04, pour le motif précisé ci-dessus.

Pour finir, la mesure **6. COORDINATION** comprendra les salaires des postes concernés, les frais annexes et les frais de structure.

En ce qui concerne les salaires, un poste de coordinateur Trame Verte et Bleue sera mis en place. Il a été convenu de créer un poste 6 mois Trame Verte et Bleue et 6 mois Parc Argonne Découverte (en remplacement d'un saisonnier) sur 3 ans, avec un profil technique et administratif. Celui-ci serait recruté en janvier 2019. Ce poste aura pour missions principales la mise en place et le suivi des marchés publics, le suivi des animations, l'organisation des commandes, la préparation des actes administratifs, l'animation des réunions de travail, la rédaction des rapports et compte-rendu, la préparation des opérations de communication et le suivi budgétaire.

Une demande de prise en charge partielle de certains postes est également incluse au dossier, en plus du poste de coordinateur :

- 5% du temps de travail de la chargée de communication sur toute la période ;
- 5% du temps de travail d'un agent de suivi comptable sur 6 mois par an pendant toute la période ;
- 5% du temps de travail de la responsable de la commande publique sur 3 mois par an pendant toute la période.

Aux frais de salaires, s'ajoutent les frais annexes et les frais de structure.

L'ensemble de la mesure coordination nécessite une enveloppe de **65 000 €**. Celle-ci est légèrement supérieure à la somme validée en commission le 18/04, car il a été ajouté une prise en charge des postes annexes.

Le plan de financement prévisionnel sur 3 années est le suivant :

MESURE	MONTANT	PARTENAIRES	PARTICULIERS	COMMUNES	2C2A
1. PLANTATION	55 000 €	44 000 €	6 000 €	5 000 €	
2. AMENAG. FAUNE	10 000 €	8 000 €	2 000 €		
3. FORMATION ET ACCOMP.	8 000 €	6 400 €	300 €		1 300 €
4. ANIMATIONS SCOLAIRES	40 000 €	32 000 €			8 000 €
5. VALORISATION PEDAGOGIQUE	15 000 €	12 000 €			3 000 €
6. COORDINATION	65 000 €	52 000 €			13 000 €
	193 000 €	154 400 €	8 300 €	5 000 €	25 300 €

La répartition présentée tient compte d'un subventionnement des partenaires de l'AMI plafonné à 80%.

Ce prévisionnel fera l'objet d'une délibération du prochain Conseil Communautaire, pour permettre le dépôt de la candidature de la 2C2A à l'AMI Trame Verte et Bleue. Le dossier passera en comité de sélection en septembre et la 2C2A aura une réponse officielle fin septembre. En fonction de la prise en charge des partenaires, le budget pourrait être amené à évoluer. Par conséquent, les différentes instances communautaires seraient de nouveau sollicitées à l'automne pour permettre une approbation finale du budget en fin d'année 2018 et un lancement d'opération dès le printemps 2019.

Parmi les critères de sélection figure la multiplicité des actions et les partenariats au sein d'un territoire. Le projet déposé par la 2C2A fera l'objet d'un partenariat avec le Parc Argonne Découverte et le CERFE. Ces deux structures vont en parallèle développer trois axes (non intégrés directement dans le dossier de la 2C2A, donc n'appelant pas de financements supplémentaires) : la présentation du projet de la 2C2A aux visiteurs du PAD, une étude scientifique visant à suivre les déplacements des hérissons notamment dans les haies et vergers plantés sur la territoire de la 2C2A, et la mise à disposition des hérissons relâchés par le PAD dans le cadre de son centre de sauvegarde. Ces trois axes ont pour vocation de remplir tous les critères de recevabilité du dossier AMI de la 2C2A, et ainsi augmenter les chances de retenue des projets de chacun.

Axe 1 : la présentation du projet de la 2C2A aux visiteurs du PAD.

Le PAD a d'ores et déjà déposé auprès de la Région Grand Est un dossier pour la labellisation GESTE (Grand Est Science et Technique Expérience) qui, si elle est accordée fin septembre, permettra au PAD de répondre à l'appel à projet annuel « Science en débat en Grand Est ». Ceci permettrait de solliciter une subvention de fonctionnement pour les animations délivrées aux visiteurs du PAD dans l'aire d'animation « Théâtre du vivant ». Sachant que 80 % des 40 à 45 000 visiteurs du PAD proviennent de la Région Grand Est, ces animations, présentant la nouvelle opération de la 2C2A et l'étude scientifique sur les hérissons du CERFE (ci-dessous), permettrait de communiquer à l'échelle de la Région Grand Est (toute proportion gardée bien sûr).

Axe 2 : l'étude scientifique sur les hérissons du CERFE

Rémi HELDER, directeur du CERFE, va déposer un projet de recherche sur l'étude de la connectivité du milieu urbain sur la base du suivi des déplacements de hérissons équipés de GPS. Rémi HELDER propose d'intégrer, à ce projet initial, un volet comprenant le suivi de hérissons dans les zones qui seront aménagées dans le cadre du projet de la 2C2A afin d'en évaluer l'efficacité en termes de connectivité. Il est aussi convenu que ce volet pourra intégrer des hérissons qui auront été soignés dans le centre de soins du Parc Argonne Découverte, démarche qui permettra d'estimer le taux de survie des animaux relâchés. Outre son intérêt scientifique, cette démarche permettra de renforcer le projet de la 2C2A en intégrant certains des critères de sélection de l'AMI.

Axe 3 : les hérissons du centre de sauvegarde de l'Argonne

Le PAD met en place un centre de sauvegarde pour la faune sauvage, qui vise à recueillir, soigner et relâcher les animaux sauvages trouvés par des particuliers en état de détresse. Dans ce cadre, des hérissons sont apportés par des particuliers. Pour ceux qui rempliront toutes les conditions requises pour pouvoir être relâchés, ils pourront intégrer le rang des individus suivis par le CERFE, en étant notamment relâchés dans les haies et vergers plantés sur le territoire de la 2C2A (lors de la précédente opération et la prochaine si elle voit le jour). Par ailleurs, ces hérissons suivis permettraient d'évaluer le taux de suivi des individus après relâcher, sachant que ce type d'évaluation n'est pas ou peu connu par les centres de sauvegarde en France par manque de moyens financiers et de collaboration avec des centres de recherche. Ceci permettra donc d'apporter une plus-value scientifique au centre de sauvegarde de l'Argonne.

La Commission Environnement, Agriculture, Eolien et Déchets ménagers, réunie le 18 avril 2018 a remis un avis favorable sur ce projet.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire :

- DE VALIDER la candidature de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue mis en place par la Région Grand Est
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel proposé
- D'AUTORISER le Président à solliciter toute demande de subvention auprès des partenaires de l'AMI Trame Verte et Bleue pour le financement de l'opération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir

M. FLEURY intervient pour souligner que la trame verte et bleue concerne un territoire vaste.

M. SINGLIT ajoute que les questions environnementales devront être traitées également dans le PLUI.

Avis du Bureau favorable

12) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

• *Validation du projet de dispositif d'aide aux entreprises dans le cadre de la redynamisation des bourgs structurants*

Compte tenu de la fin de l'ORAC prévue en juillet 2018, la commission Développement économique depuis le début d'année a entamé une réflexion sur la mise en place du dispositif ACCOR par la Région Grand Est, dans le cadre de sa stratégie pour redynamiser les centres-bourgs, lequel n'est accessible qu'en cas de cofinancement local.

L'objectif général de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est de conforter le tissu commercial en concentrant les fonds investis sur l'attractivité économique des bourgs structurants – « locomotives » – du territoire de l'Argonne Ardennaise.

Il s'agit donc de focaliser les financements publics sur la rénovation, l'embellissement des locaux commerciaux, et globalement sur la qualité de l'offre commerciale.

Le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur le projet.

Méthodologie de réflexion utilisée par la Commission « Développement économique »

Etape 1: La Commission a commencé par effectuer un travail de comparaison entre le dispositif ORAC et le dispositif ACCOR, dans le cadre d'une réflexion en entonnoir (en balayant au plus large)

Etape 2: La Commission a validé le principe d'une restriction des critères d'éligibilité par rapport à l'ORAC, afin de s'inscrire pleinement dans l'orientation du dispositif ACCOR dont le but premier est de renforcer l'attractivité commerciale des centres-bourgs.

Etape 3: La Commission a travaillé sur un projet de règlement visant à maximiser l'impact des investissements publics dans un contexte financier restreint.

Etape 4: La Commission a finalisé et validé le projet de règlement qui suit.

Présentation des éléments principaux du projet de règlement

1. Objectifs du dispositif

Conforter le tissu commercial en concentrant les fonds investis sur l'attractivité économique des bourgs structurants – « locomotives » – du territoire de l'Argonne Ardennaise

Il s'agit donc de focaliser les financements publics sur **la rénovation, l'embellissement des locaux commerciaux, et globalement sur la qualité de l'offre commerciale.**

2. Bénéficiaires

Les personnes physiques et morales de droit privé justifiant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et remplissant les critères suivants :

- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée situé obligatoirement dans un cœur de bourg du territoire de l'Argonne Ardennaise.**

Exclusions: les pharmacies, les professions libérales, les activités paramédicales et d'optique, les activités bancaires et d'assurances, ainsi que celles liées au tourisme.

Exceptions possibles pour des « structures associatives » respectant les critères précités

3. Projets éligibles

Les investissements non productifs :

- Travaux et aménagements nécessaires au maintien ou au développement de l'activité,
- acquisition de matériels hors simple renouvellement.

Une même entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier d'ici 2021.

Les investissements productifs sont inéligibles.

4. Dépenses éligibles

Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même sont exclus et l'investissement ne doit pas avoir été engagé ou réalisé préalablement à la demande :

- aménagement, modernisation et réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs – dont frais d'études ou autres dépenses connexes ;
- équipements et mobiliers liés uniquement à l'activité commerciale d'un coût unitaire supérieur à 500 € HT.

Le matériel d'occasion est éligible sous certaines conditions

5. Nature et montant de l'aide

Nature de l'aide: subvention à l'investissement

Taux de base: 45%

Plancher d'intervention: 2 500 €

soit un investissement minimum de 5 556 €HT (sur une base à 45%)

Plafond d'intervention: 15 000 €

6. Bonification exceptionnelle

Afin d'encourager les bénéficiaires à rénover en intégralité les parties extérieures des locaux commerciaux situés en cœur de bourgs, un taux bonifié à 60% est applicable sur les dépenses liées à la rénovation et à la modernisation des devantures commerciales et des terrasses (vitrines, parties de façades concernées par le local commercial, enseignes, terrasses et mobilier y-afférent), **uniquement dans les cas de rénovations complètes.**

- Taux bonifié : 60 %
- Hausse du plafond d'intervention à 17 500 € en cas de rénovation globale des parties extérieures visibles depuis la rue principale dans le cadre du projet.

Remarques :

1. L'Argonne Ardennaise serait le premier territoire à contractualiser avec la Région Grand Est pour mettre en œuvre une opération en lien avec son dispositif ACCOR (unique territoire à avoir réalisé l'étude obligatoire pour accéder au dispositif régional)
2. En parallèle à ce projet de dispositif d'aide, la Commission mène actuellement une autre réflexion visant à élaborer un plan d'action prioritaire en faveur du développement économique, dans le but de contractualiser avec la Région Grand Est au titre d'un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE)

3. Dans le cadre de l'élaboration du présent règlement, la Commission a décidé :
- d'exclure les véhicules de tournées – considérant la question des véhicules de tournées comme une question, certes importante, mais relevant d'un objectif distinct de l'attractivité des cœurs de bourgs (objectif lié aux « services à la population ») ;
 - de rattacher cette question des véhicules de tournées à la réflexion en cours visant l'élaboration du plan d'action précité

Le lancement opérationnel de ce dispositif serait envisageable d'ici la fin de l'année.

Remarques :

M. MAKSUD indique que le dispositif est fléché initialement par la Région vers Vouziers car reconnue comme Bourg structurant en milieu rural mais qu'il peut être étendu à l'ensemble de l'Argonne Ardennaise.

M. SINGLIT insiste sur le fait que les tournées permettent aussi de maintenir une activité commerciale mais elles sont également vectrices de lien social.

Selon lui il est nécessaire que les camions de tournées soient financés d'une manière ou d'une autre.

M. GODART a l'impression que la Région Grand Est est à l'écoute des territoires ruraux. M. SIGNORET et M. SINGLIT estiment que nous sommes loin de la Région et que celle-ci met en place des dispositifs de plus en plus lourds et chronophages pour les équipes.

Avis du Bureau favorable

13) ASSOCIATIONS

- **Validation de la convention de mise à disposition avec la FRMJC et la Ville de Vouziers**

En 2017, des réunions ont été organisées par la 2C2A avec les associations du territoire visant à déterminer les difficultés, attentes et projets du monde associatif sur le territoire. Mais surtout de définir comment l'intercommunalité peut répondre aux besoins exprimés.

Les besoins ressentis par les acteurs du monde associatif reposent autour de 4 axes :

- La mise à disposition/location de matériel
- La coordination des manifestations
- Le soutien en ingénierie
- La communication

En matière de **communication et coordination**, la 2C2A pourra, à partir de l'automne 2018, fournir un outil aux associations au travers de son nouveau site internet.

S'agissant de la coordination, les associations pourront entrer les informations relatives à leurs manifestations, après un contrôle d'un modérateur

Pour la communication, un répertoire des associations est prévu qui sera alimenté également par les responsables associatifs. Un agent communautaire sera chargé régulièrement de mettre à jour les données. D'un point de vue financier, l'ingénierie, encore difficile à évaluer, représenterait un coût pour la collectivité de l'ordre de 5 à 6 000 euros.

Mise à disposition de matériel / location : Il n'apparaît pas judicieux, pour des raisons de complexité administrative et de réactivité nécessaire, de s'engager dans cette démarche.

Soutien à l'ingénierie : La 2C2A a travaillé avec la FRMJC et la ville de Vouziers en vue de mettre à disposition de la communauté de communes 1/5ème du temps de travail de Laurent SCHEFFER, coordinateur culturel, qui pourra accompagner les associations pour monter leurs projets, monter leurs budgets, chercher des financements et faire le lien avec les services communautaires.

C'est pourquoi, il sera proposé au conseil communautaire la convention tripartite de partenariat pour le développement culturel de la Ville de Vouziers et de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la FRMJC.

La mise à disposition débuterait à compter du 1er juillet 2018, représentant un cout pour l'intercommunalité de 5 049 euros (soit pour une année complète : 10 098 €)

Le Conseil sera invité à en délibérer.

M. DUGARD indique que la ville de VOUZIERS reçoit énormément de demandes de prêt de matériel et que cela génère du temps de travail pour les services techniques (montage / démontage chapiteau par exemple). Avec 105 associations sur le territoire, il devient difficile de gérer le quotidien. Il souhaite alerter le Bureau sur le fait qu'il ne pourra maintenir cela longtemps, qui est réalisé au détriment de la gestion quotidienne de la ville.

M. SINGLIT insiste sur la nécessité également de bien identifier l'action de la 2C2A. A cela, M. MAKSUD précise que M. SCHEFFER sera localisé dans les locaux de la 2C2A Et uniquement. Il interviendra via une adresse mail « 2c2a.com »

Avis du Bureau favorable

14) QUESTIONS DIVERSES

- **Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

Le CISPDP est composé de trois instances :

- Une formation plénière composée de 3 collègues ayant pour mission de présenter les caractéristiques de l'évolution de la délinquance, faire le bilan des actions, définir les perspectives locales, valider certaines orientations prises en formation restreinte.

- Une formation restreinte pour proposer les orientations, proposer l'élaboration des diagnostics, piloter les groupes de travail, piloter les dispositifs d'évaluation
- Des groupes de travail spécifiques qui sont des instances réunissant des praticiens sur des problématiques concrètes de proximité

La 1^{ère} réunion plénière du CISPD s'est tenue le 14 novembre 2017 qui a été chargée notamment de déterminer des groupes de travail spécifiques :

- **Les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes**

Volontaires : Mme BONNET (DDCSPP), Mme HUBERT (Présidente CIDFF), Mme DUPONT (Chef d'établissement, premier degré, collège Saint Louis – lycée Jeanne d'arc) ; M. CERRAJERRO (Maire de Grandham)

- **Les jeunes exposés à la délinquance, prévenir le passage à l'acte et la récidive**

Volontaires: M. VOLUER (Directeur FJEP/CS), M. OUDIN (Maire Semide), M. CHARDIN (Proviseur Lycée Masaryck), Mme PAYEN (CCAS Vouziers), Mesdames DEGUILHEM et MARTINEZ (PRELUDE), Marlene MERENNE, Responsable de Mission Accueil, accompagnement et Développement Social Retour vers l'Emploi (CD08).

- **La tranquillité publique, élaboration d'un schéma de la tranquillité publique sur le fondement d'un diagnostic**

Volontaires : M. CANIVENQ (Maire Toges), M. ETIENNE (Maire Bayonville), M. LAURENT CHAUVET (Maire Champigneulle)

M. DUGARD, Président du CISPD, souhaite faire un appel à volontaires au prochain conseil car les maires doivent être les relais entre la population et les instances composant le CISPD. Il est donc nécessaire qu'ils puissent participer aux groupes de travail.

Aucune question n'étant posée, M. le Président lève la séance à 20h25.

La secrétaire de séance,

Agnès MERCIER



Le Président,

Francis SIGNORET



